



*Circulaire AS n° 32.21*  
*17/05/2021*

## Brève sociale : le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2021 reste maintenu à 1 607 heures

### **Pour rappel :**

En temps normal, l'allocation d'activité partielle est attribuée dans la limite d'un contingent annuel d'heures fixé à 1 000 heures par salarié et par an (arrêté du 26 août 2013).

Compte tenu de la situation sanitaire, par dérogation, un arrêté du 31 mars 2020 a porté ce contingent de 1 000 heures à 1 607 heures pour l'année 2020.

Cependant, on était dans l'incertitude quant au prolongement de cette disposition pour 2021. Aussi, l'UMIH a alerté à plusieurs reprises les services techniques de la Direction Générale du Travail afin que ce contingent soit prolongé et ne redescende pas à 1 000 heures par an et par salarié, ce qui serait insuffisant pour nos professionnels. Le contingent serait quasiment épuisé avant l'été.

**Enfin, ce texte dérogatoire vient d'être publié au Journal Officiel du 13 mai 2021, maintenant ainsi, comme en 2020, le contingent à 1 607 heures jusqu'au 31 décembre 2021 (arrêté du 10 mai 2021 ci-joint).**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

#### Arrêté du 10 mai 2021 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2021

NOR : MTRD2114658A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article R. 5122-6 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables prévus par les articles R. 5122-6 et R. 5122-7 du code du travail,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 août 2013 susvisé, le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'allocation d'activité partielle mentionné à l'article R. 5122-6 du code du travail est fixé à 1 607 heures par salarié jusqu'au 31 décembre 2021.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2021.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle,*  
B. LUCAS